

PROCES-VERBAL (2026-07)

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CUYAUBÉ Michel.

Etaient présents : Mmes BAILLEZ Tiffanie, BIARDEAU Delphine, COUCI Claudy, FOURTICQ Annie, HOURNE Jeanne, JOUANNET Caroline et MM. CAMINADE Hervé, CLOUTÉ Guillaume, CUYAUBE Michel, DA SILVA Dimitri, GILBERT Calvin, JEZEQUEL Arnaud, MAYSONNAVE Sylvain et TOUYA Daniel.

Etaient excusé : PERLOT Jennifer.

Secrétaire de séance : M. GILBERT Calvin.

Mmes CAMBAYOU et DA SILVA, secrétaires de mairie, étaient présente.

□ Fêtes communales.

Monsieur Calvin GILBERT présente au conseil municipal le programme des fêtes communales qui auront lieu le 1^{er} week-end du mois d'août, du vendredi 31 juillet au lundi 3 août 2026.

Cette année, il y aura comme nouveauté un tournoi de padel et de quilles de neuf, le samedi 1^{er} août.

Une dérogation pour fermeture tardive des débits de boissons à 4h00 du matin, a été accordé par Monsieur le Maire pour le samedi soir, et une seconde pour le vendredi soir a été accordée par la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle les moments clés où le conseil municipal organise et apporte son soutien au Comité des fêtes :

- Vendredi 31 juillet : 19 h à la mairie - remise des clés au Comité des Fêtes.
- Samedi 1^{er} août : remise des trophées aux cyclistes à partir de 18h00 à la Bodéga des Anciens (les deux coupes à remettre sont à la mairie)
- Dimanche 2 août :
Préparation du vin d'honneur : rendez-vous à partir de 10h00 au brunch du Comité des fêtes place de la chânaie, pour la mise en place du vin d'honneur (le vin sera au frais dans la chambre froide depuis la veille)
Il faudra mettre dès 10h00 les barrières avec les flèches déviation (voir avec le comité des fêtes) pour la fermeture de la rue entre chez Darricau et Courbet
11h00 place de l'église, Cérémonie au Monument aux morts
12h00 place de la Chânaie Vin d'honneur (les pizzas de Chez Dades et les petits feuilletés de la boulangerie sont à récupérer pour 12h00).
13h00 « apéritif des élus » chez Darricau.
13h30 : défilé des chars.

□ Aménagement de la Place de la Chânaie.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place de la Chânaie, qui est essentiel pour le village, notamment pour des raisons de sécurité, de circulation et d'usages par les différentes associations et administrées.

La commune bénéficie du soutien du service technique SIVRA (APGL) pour l'accompagner et l'assister sur la question de l'aménagement paysager et la végétalisation de la place, sa sécurisation et sur l'optimisation des énergies des bâtiments communaux.

En effet, plusieurs sujets doivent être traités dont la sécurité et l'accessibilité, la circulation et les cheminements, les réseaux de chaleur et l'énergie pour desservir les bâtiments publics en chauffage.

Il explique qu'une commission citoyenne va être créée afin d'associer directement les habitants, commerçants et associations à ce projet. Monsieur Guillaume CANTON a été désigné président de cette commission.

Dans un premier temps, les services de l'APGL vont faire une étude, première ébauche de l'avant-projet, afin de le soumettre au conseil municipal en septembre, comme base d'une première réflexion.

□ **Voirie communale**

Monsieur CLOUTÉ et Monsieur MAYSONNAVE ont fait le point sur l'état de la voirie communale.

Ils expliquent la problématique de la dégradation liée à l'entretien qui n'est pas réalisé de manière suivie par les riverains au droit de leur propriété.

Il est rappelé que l'entretien des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accident,

De plus, il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la commune et il est nécessaire d'assurer une visibilité suffisante sur les voies publiques aux usagers afin de garantir leur sécurité.

La commune est responsable des conditions de sécurité liées à l'utilisation des voies publiques de toute nature sur le territoire communal, et le conseil mu

De ce fait, après en avoir largement discuter, le conseil municipal décide que :

- Les riverains des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation sont tenus de procéder au balayage et au nettoyage des trottoirs et des caniveaux, et à l'entretien (tonte ou désherbage) des fossés, accotements, et talus situés au droit de leur habitation,

- Les propriétaires et riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages et feuillages dépassent sur le domaine public routier

Il conviendra donc de prendre un arrêté d'obligation d'entretien au droit de sa propriété.

□ **Personnel Communal : remise gracieuse à un agent.**
(DEL2026-07-01)

Madame FOURTICQ, responsable du personnel communal, rappelle au conseil municipal qu'en principe lorsqu'une administration verse une rémunération à tort à un agent public, elle a l'obligation de demander le remboursement de la somme, sous réserve de la prescription biennale (article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Néanmoins, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute ou négligence commise par l'administration, agent de bonne foi, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

La remise gracieuse totale doit être prononcée, à la suite d'une demande de l'agent, par l'assemblée délibérante. Cette délibération est prise après avis de l'agent comptable sauf lorsqu'elle le concerne (article 193 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012).

Le Maire expose qu'à la suite d'une négligence commise par l'administration, Madame Aude JEZEQUEL a bénéficié d'un trop-perçu d'un montant brut de 106.75 euros soit 89.52 euros net sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 12 octobre 2025.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par Madame Aude JEZEQUEL en date du 02 juillet 2026.

Le conseil municipal après avoir entendu Madame FOURTICQ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide d'accorder une remise totale de dette d'un montant brut de 106.75 euros soit 89.52 euros net à Madame Aude JEZEQUEL.

□ **Personnel Communal : recrutement.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recrutement pour le remplacement de Mme COLLEAUX, sur le poste d'agent technique polyvalent, s'est achevé. La vacance d'emploi a été effectuée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, le 05 juin 2026. Douze candidatures ont été transmises.

C'est Alexandre EL KOUUBI qui est recruté par voie de mutation en qualité d'adjoint technique. En

effet, il est actuellement agent titulaire à temps complet sur l'emploi d'adjoint technique dans les services de la commune de MORLAAS. A compter de septembre 2026, il prendra le poste de Mme COLLEAUX sur un temps plein et exercera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et espaces verts. Il sera de plus, amené à seconder Christophe FOURTICQ, agent de maîtrise, dans les travaux de gros œuvre et voirie.

□ **Personnel Communal : RISEEP.**
(Délibération de principe)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 29 août 2014, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de Sévignacq,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal a délibéré en séance du 29 juillet 2025 (délibération 2025-07-01) pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités seront versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- aux agents contractuels de droit publics à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel lorsque la durée des contrats excède 6 mois.

2 - L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE individuel attribué par l'autorité territoriale aux membres d'un même groupe de fonctions est susceptible d'être différent entre ces agents pour tenir compte du niveau de diplôme, de l'expérience, de l'expertise et de la technicité acquises par chacun dans l'exercice de ses fonctions.

3 - LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est conditionné par l'atteinte des critères d'appréciation figurant dans les grilles d'évaluation annexées à la présente délibération.

Les critères retenus pour le versement du CIA figurent dans les grilles d'évaluation annexées à la présente délibération.

Le CIA a vocation à être versé aux agents qui ont effectivement exercé leur fonction pendant un temps suffisant permettant à l'autorité hiérarchique d'apprécier leur engagement professionnel et leur manière de servir.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 - LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel

Groupe 1	Secrétaire générale de mairie : comptabilité, gestion, élaboration des budgets, urbanisme, marché public, ressources humaines	7 000€	700€	7 700€
----------	---	--------	------	--------

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire : comptabilité, payes, secrétariat, état-civil, accueil	5 000€	500€	5 500€
Groupe 2	Agent de l'agence postale communale : accueil et gestion	1 600€	160€	1 760€

Filière technique

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent en charge de la gestion des équipements et bâtiments publics, suivi des chantiers	5 000€	500€	5 500€

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent en charge des espaces verts et des stades, entretien des routes et des bâtiments publics + assiste l'agent de maîtrise	4 000€	400€	4 400€
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts, ainsi que du suivi de la location des salles municipales	1 600€	160€	1 760€

5 - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. La périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en une fraction, le mois de décembre.

c. Modalités de maintien DE L'IFSE en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, l'IFSE suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire (pas de versement lors du délai de carence)
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption et supplémentaire de naissance
- les périodes de temps partiel thérapeutique
- les périodes préparatoires au reclassement

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire est suspendu durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les primes et indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes:

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. Modulation selon le temps de travail

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
 - Les dispositifs d'intéressement collectif
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
 - La prime de fin d'année, s'il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
 - les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
 - les indemnités d'astreintes,

- les indemnités d'intervention,
- les indemnités de permanence,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal souhaite abroger la délibération en date du 29 juillet 2025 relative la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire précise que les dispositions de la présente délibération pourront prendre effet au 1^{er} octobre 2026, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, décide de soumettre cette délibération au Comité Social Territorial intercommunal lors dans sa séance du 24 septembre 2026.

□ **Subvention exceptionnelle Basket Nord Béarn.**
(Délibération n° DEL2026_07_01)

Le Maire présente la demande du club de basket Nord Béarn, adressée le 29 mai 2026, sollicitant la commune pour une subvention exceptionnelle.

En effet, la saison des équipes jeunes de Basket Nord Béarn est historique. Trois équipes jeunes se sont qualifiées pour les finales de leur championnat départemental. Les U18 féminine 1 et U11 féminine 1 vont à SAINT PALAIS le samedi 6 juin 2026 respectivement contre ORTHEZ et BIDOS. Quant au U18F2 elles vont à HASPARREN le dimanche 7 juin 2026 contre BIARRITZ.

Afin de permettre au plus grand nombre des licenciés et familles de pouvoir les accompagner et les encourager, le club prévoit un bus par journée.

Pour participer au financement de ces déplacements le club sollicitent les municipalités des territoires dont les joueuses sont toutes issues.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer au Club Basket Nord Béarn une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ afin de participer au financement du transport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

□ **Location des salles communales.**

Monsieur JEZEQUEL et Madame Jeanne HOURNÉ expliquent que les tarifs de location des salles municipales n'ont pas été révisés depuis quelques années.

Ils présentent aux membres du conseil municipal les tarifs en cours pour chacune des salles : salle multiactivité, foyer, cuisine, salles » Lasset », « Gabas » et « Palu ».

Ils rappellent que ces salles sont louées à titre gracieux aux associations sévignacaises.

De plus, la question du montant de la caution pour le prêt des salles, mais aussi du mobilier se pose aussi.

Enfin, le conseil municipal propose de se laisser le temps d'y réfléchir et de fixer les montant pour la rentrée de septembre, lors de la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu fin aout.

□ **Travaux église**

Madame CAMBAYOU explique que les travaux de peinture du plafond de la nef latérale sont réalisés par la société MikaPeinture au cours du mois.

Après ces travaux, l'église sera réouverte au public, mais les cérémonies religieuses ne pourront pas encore être célébrées. L'abbé Justin a informé Monsieur le maire que la sacralisation de l'église aura lieu en octobre ou novembre 2026. Des petits travaux de nettoyage et d'embellissement intérieur de l'église seront réalisés pour cette cérémonie.

□ **Zone des Barthes.**

Suite au courrier envoyé par les riverains du quartier des Barthes faisant part des nombreuses nuisances liées à l'activité du SIECTOM et de Valor Bearn, le conseil municipal les avaient reçus lors de la dernière séance.

Madame Nathalie MAYSONNAVE avait expliqué que depuis la création du centre de tri, et son développement, ces nuisances n'avaient fait que croître. Au début, il y avait des rats, des milans, puis, une forte augmentation du trafic des camions avec le centre de tri et les ordures ménagères. En effet, les nuisances sonores sont de plus en plus importantes avec le développement de la zone des Barthes.

Elle avait précisé qu'à l'origine, dans les années 1990, le syndicat de traitement des déchets avait prévu de « compenser » les riverains pour les nuisances subies. Monsieur le Maire explique que cet engagement avait été pris avec la gratuité de la TEOM pour l'ensemble de la commune. Il n'y a pas eu de compensation propre aux habitants du quartier. Les riverains le regrettent et demandent une exonération totale ou partielle de leur taxe foncière, ou tout autre compensation.

Les services de la mairie se sont rapprochés de la DGFIP (direction des finances publiques) afin de connaître le cadre réglementaire et législatif, pour savoir exactement quel type de compensation est envisageable. Monsieur le Maire explique que les riverains peuvent demander une révision leurs valeurs fiscales auprès des services fiscaux.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 25 aout 2026 à 19h00.

Fin de séance à 22h00.